

FFS
Réglementation - Ski de Fond

CAHIER DES CHARGES : COURSES DE SKI DE FOND POPULAIRES

COURSES DE SKI DE FOND POPULAIRE

Règlements de référence

Pour toutes les questions qui ne sont pas précisées dans le présent document, les courses populaires de ski de fond doivent respecter les règles édictées par la FIS dans le RIS ([Règlement International du Ski](#)) en vigueur.

Les courses populaires de ski de fond sont des épreuves ouvertes aux :

- Titulaires de la licence Carte Neige Compétiteur,
- Titulaires de la licence Carte Neige Dirigeant (*),
- Titulaires de la licence Carte Neige Loisir (*),
- Titulaires du « Ticket Course » F.F.S (*).

Questionnaire de santé et certificat médical :

> **Les personnes majeures licenciés Loisir, Dirigeant ou titulaire du titre de participation « Ticket course »** devront répondre à toutes les questions du [questionnaire relatif à l'état de santé du sportif majeur](#). Si elles répondent NON à toutes les questions du questionnaire de santé, elles doivent fournir aux organisateurs des compétitions FFS concernées une [attestation « questionnaire de santé »](#) (attestation à fournir pour chaque inscription aux courses). Si elles répondent OUI à une ou plusieurs questions, elles doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ou du sport en compétition de moins de 6 mois.

> **Les personnes mineures titulaire du titre de participation « Ticket course »** doivent répondre, conjointement avec les personnes exerçant l'autorité parentale, à toutes les questions du [questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur](#). Si elles répondent NON à toutes les questions du questionnaire de santé, elles doivent fournir aux organisateurs des compétitions FFS concernées une [attestation « questionnaire de santé »](#) (attestation à fournir pour chaque inscription aux courses éligibles au ticket course). Si elles répondent OUI à une ou plusieurs questions, elles doivent fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ou du sport en compétition de moins de 6 mois.

Les participants étrangers devront obligatoirement être titulaires d'un titre fédéral de participation en cours de validité y compris lorsqu'ils sont titulaires d'une licence nationale de leur pays ou d'une licence FIS (sauf si la compétition est inscrite au calendrier FIS).

Voir rubrique [[Compétition/Règlement/Règles communes](#)] « Participation aux compétitions »

Distances et catégories

Les courses populaires de ski de fond sont ouvertes à tous les skieurs à partir de la catégorie U9. Une distance maximale autorisée est fixée pour chaque catégorie : (Voir le [tableau des catégories d'âge](#) course fond populaire et masters)

Obligations vis-à-vis de la FFS

Pour être homologable et/ou inscrite aux calendriers régionaux ou au calendrier national, l'épreuve (donc son comité d'organisation) doit être placée obligatoirement sous l'égide d'un club, d'un groupement de clubs, d'un Comité de Ski, ou de la FFS.

Les logos de la FFS, du Comité de Ski et du club organisateur devront figurer sur tous les documents et/ou moyens de communication utilisés par l'organisateur.

Inscription au calendrier national

Seules sont inscrites au calendrier national les épreuves du Marathon Ski Tour.

Obligations vis-à-vis du Délégué Technique

L'organisateur devra prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement du DT.

L'organisateur devra prendre contact avec le DT pour lui communiquer les informations importantes plusieurs semaines avant l'épreuve.

Une décision d'annulation sera prise conjointement avec le DT.

Jury

Le jury sera composé des personnes suivantes :

- le DT,
- le DT adjoint si il y en a un,
- le Directeur d'épreuve,

Le jury est habilité à statuer sur toute infraction aux règlements qu'il aurait constatée par lui-même ou sur toute réclamation qui lui serait soumise. Les décisions du jury sont souveraines.

Inscriptions

Chaque organisateur est libre de fixer librement les modalités d'inscriptions, les délais, le montant des frais, et les modalités de remboursement en cas d'annulation.

Cas particulier : lorsque l'épreuve est utilisée comme épreuve support des Championnats de France longues distances, les membres des Equipes nationales n'ont pas à s'acquitter du montant de l'inscription (ils sont invités). Pour les autres concurrents inscrits par les comités le montant des droits d'inscription ne pourra pas excéder 20 €.

Les participants devront être en mesure de présenter (selon les modalités fixées par l'organisateur) :

- Soit la photocopie de leur licence compétiteur,
- Soit la photocopie de leur licence pour les licenciés majeurs dirigeant ou loisir accompagnée de l'attestation « questionnaire de santé » ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ou du sport en compétition de moins de 6 mois,
- Soit la photocopie de leur licence pour les licenciés mineurs dirigeant ou loisir,
- Soit de l'attestation « questionnaire de santé » ou du certificat médical de non contre-indication à la pratique du ski ou du sport en compétition de moins de 6 mois à la date de la compétition pour l'obtention du « ticket course »..

Attribution des lignes de départ

Le stade de départ sera clairement délimité, et son accès aménagé de façon à contrôler le placement correct des concurrents selon l'attribution de leurs lignes de départ.

Dès que le nombre de participants est supérieur à 100, les organisateurs placeront les coureurs sur plusieurs lignes de départ bien distinctes réparties dans le sens de la profondeur. L'attribution de ces lignes pour les hommes et les dames se fera selon les points FFS. La règle de réciprocité entre les points Fond Spécial, Fond Populaire, Biathlon et Ski de Fond d'été sera appliquée.

Le classement du coureur dans la même épreuve au cours de la précédente édition pourra également être retenu s'il a terminé dans les 50 premiers.

L'apposition d'un cachet sur le dossard ou tout autre moyen approprié donnera la possibilité d'accès à l'intérieur du stade de départ.

Chronométrage

Le chronométrage informatique compatible avec le logiciel FFSSKI et/ou SKIFFS doit être utilisé. Il sera obligatoirement complété par un doublage manuel.

L'équipe de chronométrage aura dans ses rangs au moins un membre qui est titulaire de l'Unité de Valeur « Chronométreur Ski Nordique ».

Le chronométrage devra être effectué conformément aux directives fédérales contenues dans [ce document](#)

Résultats

Des listes de résultats individuels hommes et dames doivent être publiées par les chronométrateurs pour chaque distance. Chaque concurrent devra être en mesure d'y trouver son classement dans sa catégorie officielle.

Un seul classement « scratch » individuel par distance et par sexe figurera sur le site internet de la FFS, chaque concurrent pourra également y trouver son classement dans sa catégorie officielle.

Récompenses

Les organisateurs sont libres de récompenser les concurrents selon leurs propres critères : par distance, par catégorie, par regroupement de catégories, par équipe...

Cas particulier : aux Championnats de France longue distance, le titre de Champion de France ne pourra être attribué qu'aux concurrents titulaires de la Licence Carte Neige Compétiteur et de nationalité française. D'autres épreuves populaires de ski de fond peuvent donner lieu à un titre, si c'est le cas cela doit être spécifié dans leur règlement.

Les réclamations seront déposées selon les règles fixées au R.I.S. (Art.361 et 362).

Calcul des points

Une course populaire de ski de fond est homologable et attribue des points FFS fond populaire dans les cas suivants :

- S'il s'agit d'une course individuelle,
- Si l'ensemble des participants est titulaire d'un titre fédéral : Licence Carte Neige compétiteur, Licence Carte Neige dirigeant, Licence Carte Neige pratiquant ou ticket course,
- Si elle comporte au moins 3 concurrents titulaires d'une licence compétition (les licences Carte Neige loisirs, dirigeants et ticket course ne sont pas prises en compte pour le calcul de la pénalité, donc pas d'homologation)
- Si son déroulement est conforme aux règlements en vigueur,

En cas de compétitions ayant un calcul de classement par équipe de plusieurs personnes, la course sera homologable à condition que chaque coureur ait un temps individuel distinct. Les coureurs ne sont donc pas tenus de franchir la ligne d'arrivée ensemble.

Tout organisateur qui impose lors d'une compétition par équipe de plusieurs personnes de parcourir l'épreuve et d'arriver ensemble ne pourra pas obtenir l'homologation.

Lorsqu'elle est homologable, une course de ski de fond populaire donne lieu à un classement et attribution de points FFS Fond Populaire aux coureurs titulaires de la Licence Carte Neige Compétiteur.

Présentation des résultats

Un classement scratch individuel par distance et par sexe sera établi pour l'ensemble des participants titulaires d'un titre Fédéral.

Homologation

Le Délégué Technique de l'épreuve doit s'assurer que les données qui seront transmises (résultats et pénalité) sont correctes pour homologation.

C'est le DT qui donne autorisation pour le transfert.

Les résultats devront être envoyés sous forme informatique compatible conjointement au centre de calcul FFS et au BTR.

Rapport du DT

En outre le DT devra également renvoyer, par mail ou courrier, à la FFS (ahuard@ffs.fr) pour les courses inscrites au calendrier national et à son Bureau Technique Régional pour les courses inscrites au calendrier régional, le rapport de compétitions téléchargeable sur le site internet de la FFS.

Surveillance médicale et sécurité

Les organisateurs sont tenus de respecter la réglementation et les directives de police émanant des autorités communales, préfectorales ou légales.

Les obligations de l'organisateur

Tout organisateur d'une compétition est responsable de la surveillance médicale de cette compétition pour ce qui concerne les accidents pouvant survenir chez les compétiteurs du fait même de la compétition et de son entraînement, mais aussi auprès du public. Cette surveillance doit être adaptée selon l'importance de la manifestation (nombre et âge des compétiteurs, nombre de spectateurs).

Il doit pourvoir à minima à l'évacuation des blessés sur neige (service des pistes) avec un engin motorisé, ou un traîneau,

Les besoins médicaux concernant la surveillance sont variables en fonction du type de compétition.

Si la présence d'un médecin lors des compétitions est prévue, il convient à l'organisateur d'établir un contrat de travail pour la surveillance de la compétition (Voir modèle Ordre des médecins).

En quel que cas que ce soit, celui-ci peut prendre toute décision de motif médical, concernant la participation ou la poursuite de la compétition, par un compétiteur. Il indique cette décision au DT de la course et à l'organisateur.

Contrôle anti-dopage

L'organisation doit se préparer à mettre à la disposition de la personne (préleveur) chargée du contrôle, désigné par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage, qui se présenterait des locaux appropriés et répondant aux caractéristiques prévues par la loi : situés à proximité du lieu de compétition, ces locaux doivent préserver d'une façon continue l'intimité du sportif et garantir des conditions de sécurité au cours de la collecte des échantillons.

Ils doivent comprendre 3 espaces distincts :

- 1 salle d'attente (avec chaises et boissons non alcoolisées sous emballage hermétique),
- 1 bureau de travail pouvant être verrouillé (table, chaises, lavabo, savon et essuie-mains, sac à déchets),
- Des toilettes assez vastes pour que le sportif et le médecin puissent s'y tenir ensemble.

L'accès aux locaux doit être contrôlé. Seuls le sportif et l'accompagnateur de son choix, le délégué officiel de la fédération, le préleveur chargé du contrôle et toute autre personne autorisée par le préleveur pourront accéder au local.

Les fédérations sportives agréées et les organisateurs de compétition ou de manifestation sportive sont tenus de prévoir la présence d'un délégué fédéral lors de toute compétition ou manifestation sportive.

La personne chargée du contrôle vérifie l'identité du sportif contrôlé, au besoin avec l'assistance du délégué fédéral.

Si le sportif contrôlé est un mineur ou un majeur protégé, tout prélèvement nécessitant une technique invasive, notamment un prélèvement de sang, ne peut être effectué qu'au vu d'une autorisation écrite de la ou des personnes investies de l'autorité parentale ou du représentant légal

de l'intéressé remise lors de la prise ou du renouvellement de la licence. L'absence d'autorisation est constitutive d'un refus de se soumettre aux mesures de contrôle.

La décision prescrivant le contrôle peut prévoir qu'à compter de sa notification à l'intéressé et jusqu'aux opérations de prélèvement et de dépistage la personne contrôlée doit être accompagnée dans tous ses déplacements par la personne chargée du contrôle ou par un escorte. L'escorte doit être du même sexe que la personne contrôlée.

Le délégué fédéral désigne les escortes mises à la disposition de la personne chargée du contrôle. Celle-ci s'assure que les escortes ainsi désignées ont suivi la formation définie par l'Agence Française de Lutte contre le Dopage.

A défaut, la personne chargée du contrôle peut assurer elle-même la formation des escortes mises à sa disposition par le délégué fédéral.

Cette formation peut être assurée par la FFS en amont des compétitions à la demande des clubs (prévoir 2 heures de formation en salle), afin que tous les clubs organisateurs de compétitions officielles aient un délégué fédéral et une équipe d'escortes opérationnelle.

Assurance et responsabilité des clubs organisateurs

Pour les informations relatives aux assurances et aux responsabilités des clubs, se reporter à l'espace Club disponible sur le site internet sur le lien suivant :

Les informations relatives aux assurances et aux responsabilités des clubs sont disponibles sur la [BAO](#)